

**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Commandeur de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

portant inscription du site de la vila gallo-romaine de Barat de  
Vin à SORDE L'ABBAYE (Landes) sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques  
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23  
juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966,  
les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril  
1961 et le décret n° 96-541 du 14 juin 1996;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au  
classement parmi les monuments historiques et à l'inscription  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès  
des préfets de région une commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique  
et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du  
du 26 juin 1997;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

CONSIDERANT l'intérêt de protéger le site de la villa gallo-romaine de Barat de Vin à SORDE L'ABBAYE (Landes), exceptionnelle par la conservation d'une partie des élévations des bains et du bâtiment de façade du parc vers le gave, remontant aux IIIe et Ve siècles après J.C,

**A R R E T E**

Article 1 : est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le site de la villa gallo-romaine de Barat de Vin à SORDE L'ABBAYE (Landes), situé sur la parcelle cadastrale n° 3 section ZI, d'une contenance de 1 hectare 12 ares 88 centiares.

Cette parcelle appartient à l'Etat, Ministère de la Culture, Direction du patrimoine. Celui-ci en est propriétaire aux termes d'un procès-verbal de remembrement en date du 25 février 1993 publié au bureau des hypothèques de DAX (Landes) le 25 février 1993 volume 1993 P numéro 1135.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet des Landes, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le

29 SEP. 1997

Le Préfet de Région

Georges PEYRONNE

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau délégué,



Martine BESSELIÈRE-LAMOTHE